

TERRAIN DE FOOT IMPRATICABLE**Le Maire de BERNEUIL**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 ET L2212-2 et les suivants, et concernant les pouvoirs du Maire,

Considérant les conditions climatiques, et l'état actuel du terrain de foot, il convient de réglementer l'utilisation du terrain de football et d'interdire son utilisation.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'utilisation du terrain de football de Berneuil sera interdite à partir du 24/01/2026 en raison des intempéries,

Article 2 – La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux,

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le président de l'association sportive « Entente Benreuil – Salles de Barbezieux »,
- Au district de Football.

A Berneuil, le 23/01/2026

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ